



Ce guide, destiné aux professionnels de la culture, propose un ensemble d'informations et de préconisations pour faciliter l'accès des personnes handicapées mentales aux lieux de culture.

Il s'efforce d'apporter des solutions concrètes pour aider à la conception de projets à partir de la spécificité culturelle de chaque établissement.

Il recense également les bonnes pratiques et savoir-faire observés au sein de structures culturelles ayant développé des protocoles d'accueil ou des dispositifs adaptés en direction de ces publics.

Le guide est accessible en ligne :
<http://www.culture.gouv.fr/handicap>



ISBN 978-2-11-099347-2



Équipements culturels et handicap mental

Équipements culturels et handicap mental



Ministère de la Culture et de la Communication

Équipements culturels et handicap mental

Une collection de guides pratiques

Le ministère de la Culture et de la Communication a entrepris la réalisation d’une série de guides pratiques de l’accessibilité. Après le premier volume, de portée générale (parution 2007), un deuxième volume consacré au spectacle vivant (parution 2009), ce troisième ouvrage est dédié à l’accueil des personnes handicapées mentales dans les lieux de culture. La publication de ces guides est coordonnée par le département de l’éducation et du développement artistiques et culturels, service de coordination des politiques culturelles et de l’innovation, secrétariat général (SG/SCPCI/DEDAC). Version en ligne, respectant les normes d’accessibilité : www.culture.gouv.fr/handicap

Ce guide est une coréalisation du ministère de la Culture et de la Communication et de la Réunion des établissements culturels pour l’accessibilité (RECA).
Il est soutenu par le Fonds social européen (programme Equal : « Les temps pour vivre ensemble »).

Remerciements

Ce guide n’aurait pu être réalisé sans l’aide précieuse :

- du comité de pilotage qui a accompagné la rédaction de cet ouvrage : Frédéric Ledu, Accès culture ; Carole Roux-Derozier et Laurence Nida, Bibliothèque nationale de France (site François-Mitterrand) ; Anita Delvitto, Centre Georges-Pompidou ; Caroline Jules, Cité de la musique ; Jean-Pierre Ferragu, Cité des sciences et de l’industrie ; Matthieu Decraene, musée du Louvre ; Catherine Coulon-Chevalier, Muséum national d’histoire naturelle ; Sylvie Bergougnoux, Musée des pays de Seine-et-Marne ; Cécile Boasson, Opéra national de Paris ; Patricia Signoret, Théâtre National de Chaillot ; Violaine Magnien et Magali Viallefond, association Musique et situation de handicap (MESH) ; Christelle Moulié, Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (Unapei) ;
- des agents et intervenants culturels des établissements qui ont répondu positivement aux demandes d’interviews ;
- des établissements culturels et des prestataires qui ont fourni les photos et les documents d’illustration ;
- des institutions spécialisées de scolarisation, des dispositifs d’intégration scolaire et structures d’accueil organisatrices de sorties culturelles, partenaires privilégiés des établissements du groupe de travail pour les actions habituellement menées en direction de ces publics ;
- de la commission Handicap de l’Association des bibliothécaires de France (ABF) ;
- de l’Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (Unapei) ;
- de la Drac Rhône-Alpes.

Responsable de la publication

Claude Godard, Centre des monuments nationaux, pilote du groupe de travail « Améliorer l’accueil des personnes handicapées mentales » du RECA.

Coordination éditoriale

Sandrine Sophys-Veret, chargée de mission, correspondante générale de la mission Culture et Handicap (SG/SCPCI/DEDAC).

Conception, rédaction et suivi de réalisation

Claude Godard, Centre des monuments nationaux.



Préface

L'accueil des personnes handicapées dans tous les champs de la vie sociale est devenu, ces dernières années, une grande cause nationale, et c'est là un progrès de civilisation considérable. La loi de 2005 « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » marque, de ce point de vue, une étape essentielle de prise de conscience, et constitue un programme d'action à la fois ambitieux et réalisable.

Ce programme qui me tient tant à cœur entre en pleine résonance avec mon idéal de ce que j'appelle « la culture pour chacun ». Parce que le handicap ne doit plus, aujourd'hui, être un obstacle au droit à la culture, et que mon action et ma détermination visent à offrir à chacun – quels que soient son origine sociale, son degré d'éducation, ou son handicap éventuel – un chemin vers la culture sous toutes ses formes, je suis convaincu que les fruits de la mission « Culture et Handicap » assurent de réelles avancées sur le plan de l'accès aux biens de notre patrimoine, et transforment le regard que nous portons sur autrui.

Frédéric Mitterrand

Ministre de la Culture et de la Communication

Deux guides sur le sujet ont déjà été édités et numérisés par le ministère de la Culture et de la Communication, pour inciter les professionnels à aménager en ce sens leurs établissements et pour en rendre compte, de façon à sensibiliser l'ensemble du public. Ce troisième ouvrage est consacré à l'accès des équipements culturels aux personnes ayant un handicap mental, qui forment la majorité du public handicapé accueilli par nos institutions culturelles. Je tiens à saluer les initiatives concrètes de nos établissements publics qui ont également participé à l'écriture de cet ouvrage, en liaison avec les partenaires associatifs concernés par le handicap mental.

La culture est un formidable levier de développement personnel, de communication et d'insertion, grâce à ses lieux de dialogue, de rencontre et d'échange, qui sont aussi des lieux de découverte des différences et de leurs richesses. Je suis convaincu que ce guide encouragera tous les professionnels et toutes les personnes concernées à dessiner ensemble des voies nouvelles vers le partage de l'art et de la beauté, qui appartiennent à chacun, quel qu'il soit. Car, comme nous le dit Michel de Montaigne, « chaque homme porte la forme entière de l'humaine condition ».

Établissements
culturels et
associations
membres du groupe
de travail RECA

« Améliorer l'accueil
des personnes
handicapées mentales » :

- Accès culture
- Bibliothèque nationale de France
- Centre Georges-Pompidou
- Centre des monuments nationaux (pilote du groupe)
- Cité de la musique
- Cité des sciences et de l'industrie
- Musée du Louvre
- Muséum national d'histoire naturelle
- Musée des pays de Seine-et-Marne
- Opéra national de Paris
- Théâtre National de Chaillot.

Préambule

Cet ouvrage est l'émanation des réflexions menées au sein du groupe de travail « Améliorer l'accueil des publics handicapés mentaux » de la mission Culture et Handicap (créé en 2004), avec la participation d'associations représentatives de personnes handicapées mentales, d'associations organisatrices de sorties culturelles et d'institutions ou structures d'accueil ayant une pratique régulière d'activités destinées à ce public. Il est conçu comme un véritable outil d'aide à la décision pour faciliter la mise en place de projets adaptés à l'accueil des personnes déficientes intellectuelles dans les établissements et structures culturelles – musées, patrimoine monumental et architectural, spectacle vivant, médiathèques, etc.

Le guide s'appuie sur une approche concrète, ancrée dans les réalités de métiers et de terrain pour permettre de comprendre les spécificités du public visé, de développer des outils méthodologiques adaptés et de modéliser les pratiques. Son objectif est de faire circuler l'information auprès du plus grand nombre d'établissements recevant du public, que ces établissements aient un caractère culturel ou non.

La définition du handicap est désormais inscrite dans la loi du 11 février 2005 :

« Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

« L'accès du mineur ou de l'adulte handicapé [...] mental aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens notamment à [...] l'intégration sociale, aux loisirs, au tourisme et à la culture constitue une obligation nationale » (article L. 114-1 du code de l'action sociale et des familles).

Table des matières

12 Handicap mental : les pictogrammes

14 Un public spécifique

16 Reconnaître le handicap mental

18 Quelques exemples de handicaps mentaux

22 Ne pas confondre handicap mental et handicap psychique

24 Un public accompagné

24 Le public jeune

28 Le public adulte

32 Le public individuel

34 Le rôle des prescripteurs

40 Un cadre bâti accessible

42 Une accessibilité inscrite dans la loi

44 Le cadre bâti : les moyens à mettre en œuvre

48 L'importance de la signalétique directionnelle

54 Le pictogramme

56 Le plan adapté, un outil indispensable

58 La signalétique du Centre des monuments nationaux

60 Mémento

62 Une offre culturelle diversifiée

64 Offre culturelle en accès libre

66 Handicap mental et rapport à l'écrit

68 Une signalétique culturelle adaptée

72 Aide à la visite autonome : le document de visite

76 Multimédia et médias interactifs

- 80 Offre culturelle encadrée
- 84 Les dispositifs Patrimoine
- 100 Les dispositifs Spectacle vivant
- 104 Les dispositifs Cinéma
- 106 Les dispositifs Bibliothèque et médiathèque
- 110 Activités « hors les murs »
- 112 Outils d'aide à la visite

124 Communication et développement des publics

- 126 Des supports d'information adaptés aux différents publics
- 128 Un site Internet accessible à tous
- 130 Informer les prescripteurs

132 Des équipes sensibilisées et formées

- 134 Sensibiliser les équipes
- 136 Étape initiale pour tout établissement recevant du public
- 140 Comment communiquer avec une personne handicapée mentale ?
- 142 Former les équipes
- 144 Des formations sur mesure
- 146 Formation à l'élaboration d'une offre de visite adaptée
- 148 Formation à la mise en accessibilité du cadre bâti
- 150 Le choix des prestataires
- 152 Du rôle des pôles ressources

154 Partenariats et dispositifs d'aide au financement

- 156 De l'utilité des partenariats
- 158 Mettre en œuvre des partenariats
- 158 Les institutions spécialisées
- 160 Les associations représentatives
- 162 Les partenaires de proximité
- 164 Dispositifs d'aide au financement
- Les services de l'État et les dispositifs nationaux
- 168 Les collectivités territoriales
- Les établissements du secteur médico-social
- Le mécénat privé
- 170 Tableau récapitulatif
- 190 Sources et bibliographie

Annexes

- II Les pictogrammes dans l'accessibilité
- V Publications adaptées
- X Protocoles de partenariat
- 1. Modèle de convention passée entre un établissement culturel et une association représentative de personnes handicapées mentales
- 2. Modèle de convention passée entre un établissement culturel et un établissement du secteur médico-éducatif
- XIV Questionnaires
- 1. Où en êtes-vous en matière d'accessibilité ?
- 2. Fiche de réservation pour groupes préconstitués
- 3. Évaluation de la visite

Handicap mental

Les pictogrammes

Le pictogramme S3A

Symbole d'accueil, d'accompagnement et d'accessibilité

Création de l'Unapei, ce pictogramme est destiné à signaler les lieux, services et produits adaptés ou dédiés aux personnes en situation de handicap mental, et plus largement aux personnes rencontrant des difficultés de compréhension, de communication, de lecture, d'écriture, de repérage dans le temps ou dans l'espace.



L'apposition de ce pictogramme présuppose de réelles réalisations en matière d'accessibilité, dans l'objectif de répondre aux attentes des personnes en situation de handicap mental et de favoriser leur autonomie. Le guide pratique de l'accessibilité édité en 2009 par l'Unapei en fixe les critères d'utilisation.

www.unapei.org

Le pictogramme Tourisme & handicaps

Ce label national, porté par l'association Tourisme et handicaps, s'inscrit dans une démarche d'intégration des personnes en situation de handicap mental en termes d'accueil et d'accessibilité.

Il a pour objectifs :
– de repérer les sites, équipements touristiques et culturels permettant aux personnes en situation de handicap mental d'utiliser avec un maximum



d'autonomie les prestations mises à disposition ;
– d'apporter une information fiable, descriptive et objective de l'accessibilité des sites et équipements engagés dans cette démarche.

www.tourisme-handicap.org

Le pictogramme des établissements culturels

Destiné en priorité à l'accompagnement familial ou professionnel, ce pictogramme signale tout type de prestations (accueil, services, dispositifs, offres, etc.) adaptées aux personnes déficientes intellectuelles. Apposé sur les programmes, les documents d'aide à la visite, etc., il a été conçu au plus près du pictogramme S3A,



normé et bien repéré par ce public et son accompagnement. Diverses déclinaisons de ce pictogramme circulent, en fonction des chartes graphiques propres à chaque établissement culturel. Exemples :

On dénombre actuellement en France environ 3,5 millions de personnes handicapées, dont 2 millions sévèrement touchées. La plus récente étude de l'Inserm avance un taux de 1 % des enfants d'une génération porteurs d'une déficience sévère – les déficiences les plus nombreuses étant cognitives –, soit 7 500 nouveau-nés par an.

Reconnaître le handicap mental

La personne en situation de handicap mental est porteuse, de manière permanente et irréversible, d'une déficience intellectuelle invalidant sa participation et son intégration à la vie en société de façon autonome.

Les origines du handicap mental peuvent être diverses. Dans 30 % des cas, elles restent inconnues.

Un handicap mental peut se déclarer à différentes étapes de la conception ou de la vie.

Elle peut présenter, sous des formes variées, une ou plusieurs déficiences dans le fonctionnement de l'intelligence, s'accompagnant de troubles secondaires du langage, de la motricité, des perceptions sensorielles, de la communication et du discernement. Ainsi, le handicap mental se traduit par des difficultés plus ou moins importantes à comprendre et à mémoriser les informations, à fixer l'attention, à évaluer le temps, à se repérer dans l'espace, à apprécier la valeur de l'argent, à connaître l'environnement immédiat ou élargi, les conventions tacites qui régissent l'échange d'informations, les règles de communication et de vocabulaire.

Les personnes en situation de handicap mental ne maîtrisent en général pas, ou peu, la lecture et l'écriture, et présentent des difficultés d'adaptation aux cursus d'apprentissages scolaires ou professionnalisants. Certaines d'entre elles sont cependant capables d'acquérir les savoirs fondamentaux : lire des mots, des pictogrammes, des chiffres, l'heure (notamment sous forme numérique) et faire des apprentissages multiples, y compris dans le domaine professionnel.



Visite-atelier.

Le handicap mental s'avère plus ou moins sévère selon les individus.
Ses conséquences quotidiennes diffèrent pour chaque personne,
selon son type de déficience, ses prédispositions, son environnement,
son entourage, etc.

Reconnaitre le handicap mental

Quelques exemples de handicaps mentaux

60 000 à 80 000
personnes seraient
porteuses
d'autisme, soit
1 enfant sur 2 000,
4 garçons pour
1 fille.

L'autisme, ou trouble envahissant du développement

L'autisme est défini par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme un trouble du développement précoce dans lequel la communication et les interactions sociales réciproques sont perturbées. La personne autiste manifeste des intérêts restreints et ou s'adonne à des activités stéréotypées et répétitives.
La plupart du temps, ce syndrome est repéré chez des enfants âgés de moins de trois ans. Il se caractérise par une très grande diversité de tableaux cliniques de gravité variable. Face aux formes plus ou moins sévères présentées par ce handicap et devant la diversité des pathologies rencontrées, certains spécialistes préfèrent parler de troubles autistiques ou encore d'autismes (au pluriel).

La trisomie 21
concerne 50 000 à
60 000 personnes ;
1 naissance
pour 700, soit
1 000 naissances
par an.

La trisomie 21

La trisomie 21 est un handicap mental lié à une anomalie chromosomique, soit la présence d'un chromosome supplémentaire sur la 21^e paire du chromosome X. Il s'agit d'un accident génétique qui a un risque très faible de se reproduire dans une famille. Elle peut donner lieu à des malformations physiques, provoquer des troubles du métabolisme et des retards dans le développement intellectuel. Elle se manifeste par une hypotonie très marquante, d'où une mauvaise articulation verbale, une maladresse manuelle et un retard dans les acquisitions psychomotrices.

Reconnaître le handicap mental

- 50 000 à 60 000 personnes.

Le syndrome d'alcoolisme fœtal (SAF)
Il touche autant les filles que les garçons et se retrouve partout à travers le monde avec des chiffres aussi importants que ceux de la trisomie 21.
- Un garçon sur 4 000 et une fille sur 7 000 ; plus de 15 000 personnes concernées.

Le syndrome X fragile
Le syndrome X fragile, résultant d'un désordre du processus génétique, est la cause la plus fréquente de retard mental génétique héréditaire. Les personnes atteintes présentent quelques caractéristiques physiques, mais surtout comportementales, dont les principales sont l'hyperactivité, les troubles de l'attention, la fuite du regard, les colères fréquentes, les sautes d'humeur, l'anxiété relationnelle.
- Chaque année naissent 700 à 800 enfants polyhandicapés.

Le polyhandicap
Le terme « polyhandicap » désigne des enfants et adultes présentant des déficiences cognitives et motrices associées, très sévères, auxquelles peuvent parfois s'ajouter des déficiences sensorielles.
La situation complexe de la personne polyhandicapée nécessite, pour son éducation et la mise en œuvre de son projet de vie, le recours à des techniques spécialisées pour le suivi médical, l'apprentissage des moyens de relation et de communication, le développement des capacités d'éveil sensori-moteur et intellectuelles, l'ensemble concourant à l'exercice d'autonomies optimales.



Exposition temporaire « Ombres et lumière », Cité des sciences et de l'industrie.

« Des incidences variées en fonction des situations de handicap.

Le syndrome d'alcoolisme fœtal	Le syndrome X fragile
--------------------------------	-----------------------

Il peut exister une confusion entre le handicap mental
et le handicap psychique, pendant longtemps appelé maladie mentale.
Il s'agit pourtant bien de deux populations différentes.

Reconnaître le handicap mental

Ne pas confondre handicap mental et handicap psychique

Les capacités mentales, cognitives et intellectuelles de la personne restent intactes, mais se trouvent perturbées par les symptômes de ces maladies, ce qui constitue la différence la plus marquante avec le handicap mental.

Un public accompagné Le public jeune

Hébergés en foyer, intégrés à des dispositifs d'intégration scolaire ou en établissements spécialisés, les enfants et adolescents handicapés mentaux sont systématiquement encadrés par un accompagnement professionnel, associatif ou familial lors de leur venue dans les établissements culturels.

Les sorties culturelles jouent, aux yeux des éducateurs et enseignants spécialisés, un rôle non négligeable dans l'apprentissage social des enfants et adolescents handicapés mentaux (savoir-être). Cet apprentissage s'effectue à travers la découverte de nouveaux lieux et de nouvelles activités, avec toutes les difficultés que cela peut impliquer (utiliser les transports en commun, aborder des personnes étrangères et faire leur connaissance, savoir ce qu'il y a dans ces lieux et pourquoi). Il se traduit également par l'observation et l'application des règles de vie en communauté à l'extérieur des institutions.

Un public accompagné Le public adulte

La déficience intellectuelle générant des difficultés pour gérer les actes de la vie quotidienne de façon autonome, la plupart des personnes porteuses d'un handicap mental sont prises en charge dans des établissements spécialisés. Elles sont accompagnées par des professionnels du secteur médico-social qui veillent à leur sécurité, leur bien-être et au développement de leurs capacités et compétences.

Les sorties culturelles se font, la plupart du temps, en groupe, organisées par ces établissements. Mais elles peuvent également émaner d'initiatives du secteur associatif. L'accessibilité est l'une des préoccupations majeures de bon nombre d'associations représentatives de personnes handicapées mentales qui œuvrent au quotidien pour que la vie dans la ville leur soit facilitée. Cette accessibilité ne peut être possible que si sont pris en compte tous les volets d'une vie citoyenne et toutes les possibilités de « rencontre » avec l'environnement. La pratique culturelle est l'un de ces volets et de

Qu'ils vivent ou non en milieu familial, les adultes handicapés mentaux sont accompagnés dans diverses structures et établissements spécialisés, selon leurs capacités et leur projet de vie.

Un public accompagné Le public adulte

Les structures de vie et d'accueil des adultes handicapés mentaux

Les centres d'hébergement assurent la prise en charge dans la vie quotidienne d'adultes handicapés.

- Le foyer d'hébergement accueille des adultes handicapés mentaux exerçant leur activité professionnelle en établissement et service d'aide

Le public, dit individuel, ne se déplace pas seul.
Il s'agit là encore d'un public accompagné, dont la sortie
reste dépendante de l'entourage familial ou associatif.

Un public accompagné Le public individuel

*Une autonomie
à encourager*

Les personnes handicapées mentales ne se déplacent qu'exceptionnellement en totale autonomie sur un lieu culturel. Certains établissements proposent une offre individuelle à destination de ce public après avoir développé des protocoles d'accueil permettant d'installer une appropriation du lieu dans la durée et de créer repères et habitudes autour

Un public accompagné Le rôle des prescripteurs

Qui sont-ils ?

Le projet culturel participe de la socialisation des personnes handicapées : connaissance, évolution personnelle, enrichissement, préservation ou construction de leur autonomie.

La sortie culturelle complète le travail effectué dans le cadre des ateliers ou activités d'expression organisés par les équipes d'encadrement au sein des classes d'intégration scolaire, des centres d'hébergement, des établissements spécialisés ou de travail protégé.

Ces équipes constituent le réseau de relais responsables de toute initiative de sortie ou projet mené en collaboration avec les établissements culturels.

Les professionnels de l'Éducation nationale

- L'enseignant spécialisé a suivi une formation dispensée par les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM), sanctionnée par un certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (Capa-SH).
- L'auxiliaire de vie scolaire intervient pour l'accompagnement individuel ou collectif d'élèves gravement handicapés dans les tâches de la vie quotidienne en cadre scolaire.

Les personnes handicapées sont accompagnées dans les établissements spécialisés par divers professionnels du secteur médico-social, qui constituent un réseau de relais privilégiés pour les établissements culturels.

Les travailleurs sociaux

Le terme générique de travailleur social désigne un ensemble de professionnels intervenant auprès d'enfants, adolescents ou adultes en situation de dépendance, exerçant une fonction d'aide de nature éducative, sociale, psycho ou médico-sociale.

- L'aide médico-psychologique (AMP) intervient dans les établissements accueillant des enfants et des adultes gravement handicapés et dépendants. Il apporte, sous la supervision d'éducateurs spécialisés, une assistance au niveau de l'hygiène, de l'alimentation, des déplacements et assume une fonction d'animation et de socialisation.

Un public accompagné Le rôle des prescripteurs

Un accompagnement permanent

En préparation de la venue ou sortie culturelle

Une étape indispensable en concertation avec l'équipe d'encadrement.

Une sortie à l'extérieur d'un établissement spécialisé, une participation à un atelier, une visite d'exposition nécessitent pour l'équipe d'encadrement de l'établissement une anticipation et une préparation préalable. Un contact direct avec cette équipe est nécessaire afin de permettre de cerner précisément la nature du projet, son coût, l'organisation logistique qu'il engendre, et de proposer la sortie aux personnes aptes à profiter au mieux de l'animation.

Pour ce faire, il est conseillé de prévoir :

- une réunion préparatoire entre les intervenants culturels, conférenciers ou animateurs et le personnel de la structure, afin de préciser les attendus de la visite et les thèmes qui pourront être abordés ;
- la mise à disposition, en amont du déplacement, d'un matériel pédagogique adapté favorisant la préparation de la visite ;
- une visite préalable des établissements pour offrir une meilleure connaissance du déroulé de la visite aux accompagnateurs.

En cas d'impossibilité de déplacements en amont, une fiche de réservation, reprenant les indicateurs incontournables pour la réussite de la prestation, est à renseigner pour que l'intervenant culturel puisse préparer son intervention.

Cette étape représente une bonne occasion de créer une dynamique nouvelle et de stimuler la motivation des groupes autour d'un projet commun. Elle développe l'esprit d'initiative (par exemple : recherche autonome de documents liés aux thèmes de visite) et encourage les liens entre les différents ateliers et classes au sein même de l'institution.

En accompagnement de la visite

Une présence professionnelle au service du confort de visite.

L'accompagnateur est un professionnel du secteur médico-social. C'est lui qui assure le lien entre les interven

Article 6 : 111.19.8 II
Au plus tard le 31 décembre 2014, les établissements existants recevant du public autres que ceux de 5^e catégorie

au sens de l'article R. 123-19 doivent respecter les dispositions des articles R. 111-19-2 et R. 111-19-3. Un arrêté définit

les adaptations qui peuvent être apportées aux caractéristiques des éléments visés par les dispositions des 2, 4, 5, 7 et 9 de l'article

R. 111-19-2 et des articles 2 et 3 de l'article R. 111-19-3, lorsque les contraintes liées à la structure du bâtiment l'imposent.

Une accessibilité inscrite dans la loi

La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées. Un des principes constitutifs de cette loi est celui de l'accessibilité généralisée pour tous les domaines de la vie sociale, favorisant un usage autonome et aisé des équipements, des services et des espaces.

D'où l'obligation d'adapter le cadre de vie dans toutes ses composantes – voiries, espaces publics, bâtiments, transports, et d'envisager la mise en accessibilité de tout établissement (abords, accès, cadre bâti, signalétique et sécurité) dans une recherche de qualité et de confort d'usage pour tous les visiteurs.

Dans cette optique, l'état des lieux, ou diagnostic, est la première action à mettre en œuvre pour identifier les améliorations à apporter en matière d'accessibilité et d'offre adaptée, établir les préconisations, réaliser un calendrier des échéances (aménagement, équipements, outils et aides techniques, sensibilisation et formation du personnel).

Performances à atteindre tout au long de la chaîne de déplacement.

Pour mettre l'établissement en conformité, il est important de permettre au visiteur en situation de handicap de :

- repérer et s'orienter ;
- accéder et circuler ;
- communiquer ;
- atteindre et utiliser ;
- se reposer ;
- être en sécurité ;
- sortir et évacuer.

Des consignes prioritaires pour le handicap mental.

Pour ce qui concerne les publics

La mise en œuvre de la chaîne d’accessibilité implique de prendre en compte l’intégralité des moyens d’accès à l’établissement (transports, voirie, abords) en concertation avec les instances territoriales responsables.

Le cadre bâti

Les moyens à mettre en œuvre

Accès au site

- **Réserver des places de stationnement** pour les personnes handicapées près de l’entrée pour simplifier le cheminement (limitation des facteurs anxiogènes). Ces places doivent être adaptées aux véhicules de transport en

Sécurité incendie et évacuation Loi 2005-102 Décret n° 2009-1119 du 16 septembre 2009 relatif à l'évacuation dans les ERP ; modification du règlement de sécurité	du 25 juin 1980 ; art. GN8, GN10, GE2, GE3, CO1,14, 23,34, 38,52, 57, 58, 59, ASA, MS41, 46, 47, 50, 64.... Relatif à l'évacuation des personnes handicapées :	stratégie, repères, espaces d'attente sécurisés ou solutions équivalentes (zones ou secteurs protégés), prenant en compte l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacué rapidement.
--	---	--

La signalétique directionnelle joue un rôle crucial pour rendre un lieu accessible, dans la mesure où elle vient compléter et renforcer l'intervention sur le cadre bâti.

L'importance de la signalétique directionnelle

L'information sur le parking et aux abords du site doit être transmise par une signalétique simple et attractive.

À privilégier dans les informations : le confort d'usage, la mise en sécurité, l'orientation et l'accès aux services.

Parking et stationnement

• **Faciliter l'accès au site.**

Les places de stationnement réservées aux personnes handicapées sont proches de l'entrée et du lieu d'accueil du site. Elles sont clairement signalées et matérialisées par un marquage au sol. Le cheminement est balisé dès la place de stationnement.

• **Accueillir et inciter à la visite.**

Le parking constitue une étape intermédiaire à l'accès à l'établissement. Un panneau informatif guide le visiteur dans le trajet jusqu'au site, surtout si l'établissement ou son entrée n'est pas visible depuis le parking.

Ce panneau présente l'établissement à partir d'un dessin des bâtiments en élévation, accompagné d'un court texte simple et illustré, orienté sur les points attractifs du parcours de visite.

• **Informier sur les conditions d'accès et les services.**

Le plan général de situation met en évidence le cheminement jusqu'à l'espace d'accueil avec ses critères d'accessibilité.

• **Signaler le cheminement jusqu'au site culturel ou lieu de spectacle.**

Toutes les possibilités de cheminement sont indiquées, certaines pouvant être plus ou moins anxiogènes, comme un vide, un passage étroit ou sombre. Toutes les informations sur l'accès matériel sont rendues accessibles par une simplification des données et l'utilisation de supports multimédia.

« Le système de signalétique doit être unique et efficace quel que soit le public.

L'importance de la signalétique directionnelle

Accueil

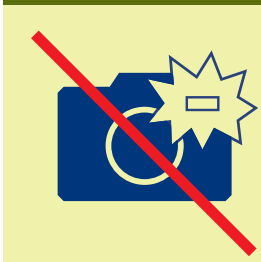
Identifier et situer la billetterie

Sur les sites à forte fréquentation, les visiteurs pénétrant à l'intérieur d'un bâtiment se trouvent confrontés à un flux d'informations important et dispersé. Pour les personnes handicapées mentales, le souci premier est de trouver rapidement l'emplacement de la billetterie ou du point d'information. Il est donc nécessaire de signaler très clairement la position de ces services par un panneau d'information visible depuis l'entrée dans les lieux.

L'apposition du pictogramme S3A sur ces services signale la présence de personnel

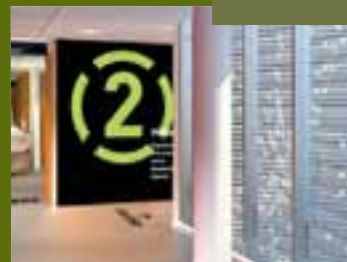
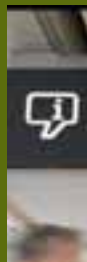
Signalétique directionnelle

Le pictogramme



Le pictogramme est un vocabulaire autonome conçu par des agences spécialisées en design. Centre des monuments nationaux, *Tout pour plaire*. Université Paris 8, *Ldesign*.

Aéroport de Cologne, *Rudi Baur*. Médiathèque de Melun, *Thérèse troika*. Cité de l'architecture et du patrimoine, *Autobus impérial*. Centre Georges-Pompidou, *Rudi Baur*. Centre d'imagerie médicale IRR, *Ldesign*.



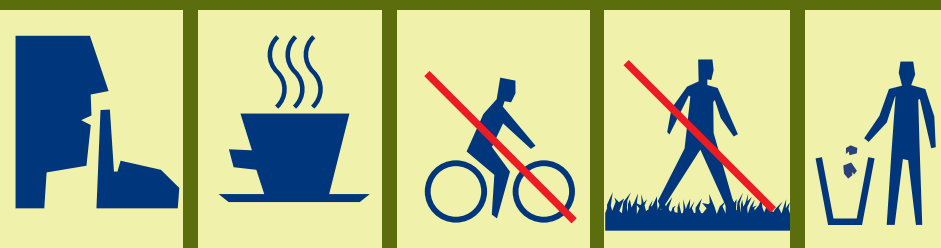
*Concevoir une signalétique transversale
compréhensible par le plus grand nombre
de visiteurs.*

Signalétique directionnelle

La signalétique du Centre

des monuments nationaux

Outils



Pour une meilleure compréhension de l'information, un personnage est associé à toutes les flèches directionnelles ou indication de service.



Les éléments ayant une influence dans le choix du circuit sont représentés et concrétisés : escalier ascendant ou descendant avec nombre de marches pour indiquer la pénibilité.

*Un vocabulaire
graphique unique
pour des
consignes
compréhensibles
par tous.*

**Un projet initié sur un principe
d'accessibilité universelle**

Concevoir une signalétique globale compréhensible par le plus grand nombre possible de visiteurs suppose :

- d'imaginer une création unique de pictogrammes ;
- d'unifier en une seule famille graphique tous les besoins liés à l'accueil du public ;
- de vérifier que ces représentations soient effectivement compréhensibles par tous.

Le résultat est réuni dans un « Cahier de préconisation signalétique ».

Une réflexion collective

Un groupe de travail a réuni des représentants des différentes catégories de personnel du Centre des monuments nationaux et des cinq associations représentatives des personnes handicapées partenaires.

L'objectif : chercher à atteindre les limites de la prise en compte des besoins spécifiques dans un outil unique.

Pour les besoins trop spécifiques, il a été jugé nécessaire de s'appuyer sur des outils complémentaires, tels les supports audio ou multimédia.

**Une prise en compte concertée
des personnes handicapées mentales**

Mémento

Un cadre bâti accessible

Avant le déplacement

- Favoriser l'accès à l'information sur la localisation du site et les services offerts par des modes de transmission adaptés : information orale directe, par serveur vocal, plan simplifié, sites Internet adapté...
- Proposer un cheminement accessible avec une continuité de la chaîne de déplacement jusqu'à l'entrée du bâtiment : prévoir une information visuelle à partir du mode de transport le plus proche.

Sur le site

Favoriser l'entrée dans le bâtiment

- Privilégier l'implantation d'un point d'accueil au plus près de l'entrée.
- Éviter les portes à tambour, les boutons d'ouverture rouge (couleur signifiant l'interdiction), les portes à manipulations complexes.
- Prévoir dès l'entrée des bornes d'appels interactives et d'information simples à manipuler.
- Mettre en place, dès l'entrée, une signalétique sonore, visuelle ou tactile.

Favoriser l'orientation et le repérage dans l'espace

- Faciliter les circulations horizontales en signalant les obstacles, les changements directionnels, utiliser de la couleur pour différencier les espaces et pour créer des systèmes d'orientation.
- Faciliter les circulations verticales en signalant avec des pictogrammes les changements de niveau, les escaliers, ascenseurs ou escalators, les choix de circulation.

Offrir des espaces sécurisants et confortables

- Privilégier le repérage des fonctions des espaces.
- Favoriser la création d'espaces semi-ouverts permettant de mieux contrôler l'acoustique, d'atténuer les nuisances sonores.
- Créer des espaces non clos, structurés de repères lorsqu'ils sont vastes.
- Offrir un éclairage adapté en évitant les lumières éblouissantes, les contrastes lumineux brutaux, les zones d'obscurité, les éclair

Les besoins ressentis se posent essentiellement en termes
d'aide au repérage, à l'orientation, à la sécurisation des circulations,
à la limitation des facteurs anxiogènes, à la communication,
à la facilitation d'accès aux informations écrites et aux contenus culturels.

Offre culturelle en accès libre

Proposer
des outils adaptés
à chaque niveau
de déficience.

Favoriser l'accès aux lieux, aux services et aux prestations en autonomie suppose que les capacités d'expression et de communication de chaque personne soient exploitées afin qu'elle soit réellement en mesure de recevoir

Pour les personnes handicapées mentales,
un texte doit être non seulement facile à lire,
mais également facile à comprendre.

Offre culturelle en accès libre

Handicap mental et rapport à l'écrit

Le niveau d'alphabétisation varie d'une personne handicapée mentale à une autre, la capacité de lecture et d'écriture pouvant accuser de grands écarts de niveau en fonction des conséquences plus ou moins sévères du handicap sur chaque individu.

Les personnes affectées d'un handicap mental léger sont capables de lire des textes ordinaires ; certaines, présentant une incapacité modérée, savent

La clarté d'écriture est un élément prépondérant pour faciliter l'accessibilité de l'information au plus grand nombre. Elle est à privilégier par rapport à la quantité d'informations, ou au style.

Offre culturelle en accès libre

Signalétique culturelle adaptée

Transmettre des informations en langage clair

Le concept de « langage clair » n'est pas universel. Il est impossible d'écrire un texte qui s'adapte aux capacités de tous ceux qui ont des problèmes de lecture et de compréhension. Toutefois, le texte en langage clair est généralement caractérisé par

La signalétique culturelle pose des problèmes spécifiques aux personnes déficientes intellectuelles, qui ne peuvent trouver de solutions que dans le recours au langage clair et à une mise en forme adaptée.

Offre culturelle en accès libre Signalétique culturelle adaptée

Le message et le support

Une réflexion sur l'adéquation entre le message et son support est indispensable avant de débiter tout projet.

Les messages culturels transmis dans le parcours de visite doivent être accessibles aux différentes catégories de publics

Le document de visite doit être clairement signalé aux visiteurs à la billetterie ou au point accueil de l'établissement ou bien être proposé par l'équipe d'accueil, en début de visite. Il peut également se décliner sous forme de fiches dédiées, disponibles tout au long du parcours de visite et repérables grâce au pictogramme 

Offre culturelle en accès libre

Aide à la visite autonome

Offre culturelle en accès libre Aide à la visite autonome

Le document de visite



L'adéquation entre l'offre et la demande est le préalable nécessaire à l'élaboration d'une offre culturelle adaptée aux personnes handicapées mentales.

Elle s'appuie largement sur un protocole d'accueil et de médiation phasé, inscrit dans la durée, élaboré en concertation avec les équipes d'encadrement, prenant en compte les spécificités de ce public.

Offre culturelle encadrée

Une démarche en trois étapes

L'accueil des personnes handicapées mentales dans un site culturel doit, lorsque les conditions sont potentiellement favorables, s'organiser de la même manière que l'accueil des autres publics. L'objectif étant que les personnes se sentent accueillies dans le site sans discrimination. Mais, si les conditions sont jugées trop contraignantes (situations anxiogènes, etc.), il est alors préférable d'élaborer un protocole d'accueil spécifiquement dédié.

Anticiper
afin de préparer
l'adaptation
de la prestation.

Avant : préparer la visite

L'entretien préalable avec l'équipe d'encadrement permet à l'intervenant de cerner la composition du groupe afin de proposer l'activité qui semblera la mieux adaptée à son niveau de réception et d'assimilation.

L'entretien préalable permet également de définir l'objectif de la sortie, son inscription ou non dans un projet à caractère pédagogique, culturel, touristique ou de simple divertissement, et d'en déduire, en accord avec l'équipe d'encadrement, le protocole d'accueil le mieux adapté au contexte (nombre et nature des activités proposées).

Des dossiers peuvent être envoyés au personnel encadrant ou organisateurs de la sortie, afin de préparer celle-ci.

Pour la préparation de projets conséquents (cycles, partenariats...), l'intervenant peut également rencontrer l'équipe d'encadrement au sein de la structure ou de l'association.

Mémento

Premier contact avant la visite

À prendre en compte

- Privil

Offre culturelle encadrée

Une démarche en trois étapes

Pendant : opter pour des cycles de visites et d’ateliers

Il est préférable de privilégier la mise en place de cycles plutôt que des sorties uniques. La personne handicapée mentale ayant des difficultés à s’approprier rapidement un nouveau lieu, un univers sortant de son quotidien, à optimiser la confrontation avec de nouvelles personnes, à rester longtemps concentrée, il est fortement recommandé de travailler sur des projets s’inscrivant dans la durée. De manière générale, le principe à retenir est de mettre en place des échanges

Offre culturelle encadrée

Les dispositifs Spectacle vivant

L'accès au spectacle est complexe pour les personnes handicapées mentales, ou avec un handicap s'accompagnant de troubles du comportement. L'accueil d'un public à qui il peut arriver de parler fort, de rire, de crier ou d'applaudir, de bouger dans tous les cas, pose effectivement problème dans les salles de théâtre, de danse ou de cinéma.

Venir au théâtre ou à l'opéra représente cependant l'occasion de se confronter aux règles du spectacle (en investissant le rôle de spectateur), de développer ses capacités d'attention (en respectant le silence pendant la représentation), et d'exprimer un point de vue personnel (en échangeant avec les autres, en mettant des mots sur ses ressentis).

